

**COMMUNE DE CHAINGY** 

**COMPTE-RENDU** 

n° 03 / 2017

**CONSEIL MUNICIPAL** 

**DU JEUDI 30 MARS 2017** 

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 30 mars 2017, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

**Sont présents :** Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Brice LEMAIRE, Evelyne GODARD, Michel RADLO, Brigitte BOUBAULT, Albert GUILIANO, Catherine LECOINTE, Olivier ROUSSEAU, Mercédès MULARD, Clarisse CARL, Christophe RICHARD, Olivier BEAUDET, Sandrine BONNENFANT, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Orlando LOUREIRO.

**Absents excusés:** Julie DE AQUINO, Laurent LAUBRET, Estelle MOREAU, Pascaline DEVIGE, Cathy GAY, Françoise BESANCON, Thierry GAUTHIER.

**Pouvoirs :** Julie DE AQUINO à Sandrine BONNENFANT, Laurent LAUBRET à Olivier ROUSSEAU, Estelle MOREAU à Pierre ROCHE, Pascaline DEVIGE à Jocelyne GASCHAUD, Cathy GAY à Jean Pierre DURAND, Françoise BESANCON à Franck BOULAY, Thierry GAUTHIER à Olivier BEAUDET.

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

#### **ADMINISTRATION**

#### 2017-24 : Avenant 1 relatif au marché de travaux de l'extension de l'école maternelle

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise ELICAUM pour le lot 12 – Electricité, courants forts/courants faibles,

Considérant les travaux supplémentaires en plus-value suivants :

- Fourniture et pose de poste de travail comprenant 8 prises de courant et 2 RJ45 dans chaque salle de classe. Poste de travail en goulotte dans le futur meuble informatique
- Ajout de va et vient dans les salles de classe
- Ajout de prises de courant supplémentaire dans chaque classe
- Fourniture et pose d'éclairage de tableau en version Led
- Fourniture et pose de luminaire en version Led dans la circulation
- Fourniture et pose de 2 pavés Led 600x600 en simple allumage dans les dortoirs
- Boitier HDMI salle de classe
- Réalisation de saignées pour encastrement

Montant du marché de base : 78 346.92 € HT soit 94 016.30 € TTC Montant de l'avenant n°1 : 8 848.82 € HT soit 10 618.58 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De conclure l'avenant d'augmentation du marché lot 12 Electricité, courants forts/courants faibles, ci-dessus détaillés dans le cadre des travaux supplémentaire
- D'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant d'augmentation du marché lot 12 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

#### Adopté à l'unanimité.

# 2017-25 : Demande de subvention à l'agence de l'eau dans le cadre de financement de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique

L'agence de l'eau propose d'accompagner les collectivités à réduire, voire à supprimer, l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des voiries et des espaces verts dont elles ont la responsabilité.

Ce dispositif propose un financement à hauteur d'un taux maximum de 35% du coût de l'acquisition du matériel.

Considérant le matériel et son coût, que la commune souhaite acheter : désherbeur thermique et débroussailleur électrique pour 3 285.54 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter une aide financière à l'agence de l'eau dans le cadre de financement de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique et d'autoriser M. Le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité.

#### **FINANCES**

# 2017-26 : Taxe foncière sur les propriétés bâties exonération en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipements destinées à économiser l'énergie

M. Le Maire expose le principe :

Les collectivités territoriales peuvent, sur délibération, accorder une exonération de 50% ou de 100% de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) destinées aux économies d'énergie et au développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Le bénéfice de l'exonération est accordé sous réserve d'une délibération prise par les collectivités locales. L'exonération s'applique dès lors pour la seule part revenant à la collectivité territoriale ayant délibéré en ce sens.

La délibération doit être de portée générale et concerner tous les logements pour lesquels les conditions requises sont remplies. Elle devra mentionner le taux unique d'exonération retenu, ce taux devant être obligatoirement de 50% ou de 100%. La collectivité locale ne peut pas retenir, dans sa délibération, de taux différents de ceux prévus par la loi.

La durée de l'exonération est fixée à cinq ans. La collectivité locale ne peut pas modifier cette durée d'exonération en en restreignant le bénéfice à une période donnée ni sur un délai particulier, en le mentionnant explicitement dans sa délibération.

La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le  $1^{er}$  octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée. L'exonération s'applique pendant une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération. Elle ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts, Vu l'article 200 quater du code général des impôts, Vu l'avis de la commission finances du 2 mars 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- De fixer le taux de l'exonération à 50%
- De charger M. Le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat.

#### Adopté à l'unanimité.

# 2017-27 : Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

M. Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1. être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2. être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3. être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence;
- 4. être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles;
- 5. occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4. Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts, Vu l'avis de la commission finances du 21 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- De charger M. Le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat.

#### Adopté à l'unanimité

#### 2017-28: Fixation du taux des taxes directes locales.

Il est demandé à l'Assemblée de fixer les taux d'imposition des taxes locales applicables, pour l'année 2017.

Pour mémoire, les taux étaient fixés comme suit :

Taxe d'habitation : 18,21 %
 Taxe foncière bâtie : 18.97 %
 Taxe foncière non bâtie : 42.57 %

Il est proposé de les maintenir comme suit en tenant compte du contexte intercommunal :

Taxe d'habitation : 11.82 % (la différence au profit de la CCTVL soit 6.39%)

Taxe foncière bâtie: 18.97 %
Taxe foncière non bâtie: 42.57 %

En effet, il convient de transférer l'ancienne part départementale de taxe d'habitation, conformément à la réglementation au profit de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qui instaure parallèlement une taxe additionnelle à la taxe d'habitation, en partant d'un taux moyen pondéré.

Pour mémoire en 2011, le taux de taxe d'habitation (TH) avait été calculé comme suit :

Taux commune 2010 (10.70 %) + taux départemental de TH (5,83 %) x coefficient correcteur de TH (1,0340 %) = nouveau taux de TH en 2010 (17.09 %). A noter, les deux révisions en 2011 : 17.94% et 2016 : 18.21%

La différence entre le taux 2010 et le taux 2011 (outre les révisions municipales) constitue la fraction de taux débasée soit 6,39 % pour Chaingy (chaque commune membre de l'ancienne communauté de communes va ainsi débaser son taux. Cette fraction de taux débasée est donc variable d'une commune à l'autre).

La perte de recettes fiscales pour la commune sera compensée par une augmentation des attributions de compensation calculée sur la base du montant du produit débasé.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'habitation :

11.82 % (la différence au profit de la CCTVL soit 6.39%)

Taxe foncière bâtie :

18.97 %

Taxe foncière non bâtie :

42.57 %

#### Adopté à l'unanimité

#### 2017-29 : Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion 2016

Il y a lieu d'arrêter le compte de gestion du Chef des Finances Publiques concernant le Budget Principal pour l'exercice 2016.

Le tableau suivant récapitule les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé, ainsi que les résultats dégagés.

BUDGET PRINCIPAL	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	4 399 075.31 €	2 211 126.92 €
Dépenses	3 887 169.35 €	1 471 456.64 €
Résultat de l'exercice 2016	511 905.96 €	739 670.28 €
Résultat de clôture 2015	514 149.47 €	269 746.06 €
Affectation du résultat 2015	- 514 149.47 €	The state of the s
Résultat de clôture 2016	511 905.96 €	1 009 416.34 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2016 du Budget Principal du Chef des Finances Publiques.

#### Adopté à l'unanimité.

#### 2017-30 : Budget Annexe de l'Eau : Approbation du Compte de Gestion 2016

Il y a lieu d'arrêter le compte de gestion du Chef des Finances Publiques concernant le service de l'eau pour l'exercice 2016.

Le tableau suivant récapitule les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé, ainsi que les résultats dégagés.

BUDGET EAU	Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Recettes	87 836.64 €	59 941.79 €
Dépenses	66 384.75 €	92 801.71 €
Résultat de l'exercice 2016	21 451.89 €	-32 859.92 €
Résultat de clôture 2015	20 597.45 €	79 840.29 €
Affectation du résultat 2015	- 20 597.45 €	
Résultat de clôture 2016	21 451.89 €	46 980.37 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2016 du service de l'Eau du Chef des Finances Publiques.

Adopté à l'unanimité.

### 2017-31: Budget Annexe Assainissement: Approbation du Compte de Gestion 2016

Il y a lieu d'arrêter le compte de gestion du Chef des Finances Publiques concernant le service de l'Assainissement pour l'exercice 2016.

Le tableau suivant récapitule les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé, ainsi que les résultats dégagés.

BUDGET ASSAINISSEMENT	Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Recettes	292 019.88 €	81 283.62 €
Dépenses	182 714.08 €	163 502.10 €
Résultat de l'exercice 2016	109 305.80 €	- 82 218.48 €
Résultat de clôture 2015	135 231.02 €	161 658.67 €
Affectation du résultat 2015	5 231.02 €	0.00€
Résultat de clôture 2016	239 305.80 €	79 440.19 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2016 du service de l'Assainissement du Chef des Finances Publiques.

Adopté à l'unanimité.

### 2017-32 : Budget Principal : Vote du Compte Administratif 2016 et Affectation des Résultats

M DURAND quitte la salle et M FAUGOUIN prend la présidence.

M. ROCHE présentera le Compte Administratif du budget principal de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2016.

Dans son étude du 21 Mars 2017, la Commission Finances a constaté que les écritures du Compte Administratif étaient identiques à celles retracées au Compte de Gestion du Chef des Finances Publiques.

BUDGET PRINCIPAL	Section de fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	4 399 075.31 €	2 211 126.92 €
Dépenses	3 887 169.35 €	1 471 456.64 €
Résultat de l'exercice 2016	511 905.96 €	739 670.28 €
Résultat de clôture 2015	514 149.47 €	269 746.06 €
Affectation du résultat 2015	- 514 149.47 €	
Résultat de clôture 2016	511 905.96 €	1 009 416.34 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le compte administratif 2016 du Budget Principal et d'affecter les résultats de clôture 2016 au Budget Primitif 2017 du Budget Principal comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de 511 905.96 € affecté en totalité en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- l'excédent d'investissement de 1 009 416.34 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions).

### 2017-33 : Budget Annexe Eau : Vote du Compte Administratif 2016 et affectation des résultats

M. ROCHE présentera le Compte Administratif du budget annexe de l'Eau de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2016.

Dans son étude du 21 Mars 2017, la Commission Finances a constaté que les écritures du Compte Administratif étaient identiques à celles retracées au Compte de Gestion du Chef des Finances Publiques.

BUDGET EAU	Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Recettes	87 836.64 €	59 941.79 €
Dépenses	66 384.75 €	92 801.71 €
Résultat de l'exercice 2016	21 451.89 €	-32 859.92 €
Résultat de clôture 2015	20 597.45 €	79 840.29 €
Affectation du résultat 2015	- 20 597.45 €	
Résultat de clôture 2016	21 451.89 €	46 980.37 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le compte administratif 2016 du service de l'Eau et d'affecter les résultats de clôture 2016 au Budget Primitif 2016 du Service de l'Eau comme suit:

- l'excédent d'exploitation de 21 451.89 € et de l'affecter en totalité en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents d'exploitation capitalisés »
- l'excédent d'investissement de 46 980.37 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions).

# <u>2017-34</u>: <u>Budget Annexe Assainissement</u>: <u>Vote du Compte Administratif 2016 et Affectation des résultats</u>

M. ROCHE présentera le Compte Administratif du budget annexe de l'Assainissement de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2016.

Dans son étude du 21 Mars 2017, la Commission Finances a constaté que les écritures du Compte Administratif étaient identiques à celles retracées au Compte de Gestion du Chef des Finances Publiques.

BUDGET ASSAINISSEMENT	Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Recettes	292 019.88 €	81 283.62 €
Dépenses	182 714.08 €	163 502.10 €
Résultat de l'exercice 2016	109 305.80 €	- 82 218.48 €
Résultat de clôture 2015	135 231.02 €	161 658.67 €
Affectation du résultat 2015	5 231.02 €	0.00€
Résultat de clôture 2016	239 305.80 €	79 440.19 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le Compte Administratif 2016 du Budget de l'Assainissement et d'affecter les résultats de clôture 2016 au Budget Primitif 2017 du service de l'Assainissement comme suit :

- l'excédent d'exploitation de 239 305.80 € affecté à hauteur de 109 305.80 € en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents d'exploitation capitalisés » et à hauteur de 130 000€ en section d'exploitation au compte 002 « Excédent d'exploitation reporté »
- l'excédent d'investissement de 79 440.19 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions).

#### 2017-35 : Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2017

Le budget prévisionnel a été étudié lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 7 Mars 2017 et par la Commission Finances lors des séances des 2, 14 et 21 Mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- A l'unanimité des votants (4 abstentions) d'adopter le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement dont les grandes masses sont présentées ci-après :
- A l'unanimité moins 4 oppositions pour l'opération 1504 d'adopter la section d'investissement principal 2017, dont les grandes masses sont présentées ci-après :

#### Section de Fonctionnement:

Article	Budget 2017
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 166 132,00 €
CHAP 012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 168 650,00 €
CHAP 014 - ATTENUATION DE PRODUITS	270 000,00 €
CHAP 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	183 850,00 €
CHAP 66 - CHARGES FINANCIERES	115 000,00 €
CHAP 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 930,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	134 638,00 €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	275 600,00 €
CHAP 022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 318 800,00 €

Article	Budget 2017
001- Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
013 - ATTENUATION DE CHARGES	12 000,00 €
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	449 160,00 €
CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES	3 085 900,00 €
CHAP 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	623 500,00 €
CHAP 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	36 840,00 €
CHAP 76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
CHAP 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 000,00 €
CHAP 042- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	104 400,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 318 800,00 €

#### Section d'Investissement :

OPERATIONS	<b>RAR 2017</b>	Crédits 2017
1305 - Bâtiments	78 000,00 €	3 000,00 €
1307 - Voirie et Mobilier urbain	8 939,04 €	0,00 €
OPERATIONS 2013	86 939,04 €	3 000,00 €
1501 - Urbanisme	27 690,00 €	0,00 €
1504 - Equipements divers	43 206,71 €	0,00 €
1505 - Bâtiments	496 497,72 €	670 505,57 €
OPERATIONS 2015	567 394,43 €	670 505,57 €
1601 - Equipements divers	17 154,66 €	9 900,00 €
1603 - Urbanisme	0,00 €	19 800,00 €
1604 - Voirie et Mobilier urbain	27 401,24 €	488 203,71 €
1605 - Bâtiments	9 606,36 €	25 000,00 €
OPERATIONS 2016	54 162,26 €	542 903,71 €
1701 - Urbanisme		93 200,00 €
1702 - Equipements divers		41 960,00 €
1703 - Voirie		229 400,00 €
1704 - Affaires scolaires		36 345,00 €
1705 - Bâtiments		283 370,00 €
1706 - Equipt des Services techniques		19 685,00 €
PERATIONS 2017	0,00 €	703 960,00 €
6 - Remboursement d'emprunt		270 000,00 €
40 - Opérations d'ordre entre sectio	ns	104 400,00 €
41 - Opérations patrimoniales		35 000,00 €
20 - Dépenses imprévues		24 734,99 €
DEPENSES d'INVESTISSEMENT	708 495,73 €	2 354 504,27 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENT	708 495,73 €	2 354 504,27 €
Dépenses d'investissement 2017		
(Restes à réaliser + nouveaux crédit	s)	3 063 000,00 €

OPERATIONS	Produits à recevoir 2016	Crédits 2017
001 - Résultat d'investissement reporté	0,00 €	1 009 416,34 €
10 - Dotations Fonds divers réserves	0,00 €	889 905,96 €
13 - Subventions d'équipement	20 700,00 €	238 900,00 €
16 - Emprunts	0,00 €	259 839,70 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	29 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	134 638,00 €
024- Produit des cessions	0,00 €	170 000,00 €
040 - Opér. d'ordre entre sections	0,00 €	275 600,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	35 000,00 €
RECETTES d'INVESTISSEMENT	20 700,00 €	3 042 300.00 €

Recettes d'investissement 2017 (Produits à recevoir + nouveaux crédits) 3 063 000,00 €

#### 2017-36 : Budget Annexe de l'Eau : Vote du Budget Primitif 2017

Le budget prévisionnel a été étudié lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 7 Mars 2017 et par la Commission Finances lors de la séance du 21 Mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de voter le budget au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement,
- d'adopter le budget primitif du service de l'Eau 2017 dont les grandes masses sont les suivantes :

#### Section d'exploitation

Article	Budget 2017
002 - Déficit antérieur reporté (Fonct.)	0,00 €
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 200,00 €
CHAP 012 - CHARGES DE PERSONNEL	13 600,00 €
CHAP 66 - CHARGES FINANCIERES	7 700,00 €
023 - Virement à la Section Investissement	17 200,00 €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	38 000,00 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
TOTAL DEPENSES d'EXPLOITATION	86 700,00 €

Article	Budget 2017
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	67 500,00 €
CHAP 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 200,00 €
CHAP 77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 000,00 €
002 - EXCEDENT REPORTE	0,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	86 700,00 €

#### Section d'investissement

Article	RAR 2016	Crédits 2017
002 - Déficit reporté	0,00 €	0,00 €
Chap. 23- Immobilisations en cours	4 903,64 €	168 046,36 €
Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	16 950,00 €
Chap. 022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00€
Chap.040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	12 000,00 €
Chap.041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 903,64 €	207 996,36 €

Restes à réaliser + Crédits 2016 212 900,00 €

Article	Budget 2017
001 - Excédent reporté	46 980,37 €
Chap. 13 - Subventions d'investissement	8 000,00 €
Chap. 16 - Emprunts reçus	59 267,74 €
Chap. 27 - Autrs immo. Financières	11 000,00 €
Chap. 10 - Dotations Fonds divers Réserves	21 451,89 €
Chap. 021 - Virement de la Section d'Exploitation	17 200,00 €
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre sections	38 000,00 €
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	11 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	212 900,00 €

#### Adopté à l'unanimité.

# 2017-37 : Budget Annexe de l'Assainissement : Vote du Budget Primitif 2017

Le budget prévisionnel a été étudié lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 7 Mars 2017 et par la Commission Finances lors de la séance du 21 Mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de voter le budget au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement,
- d'adopter le budget primitif du service de l'Assainissement 2017, dont les grandes masses sont les suivantes :

#### Section d'Exploitation:

TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	319 000,00 €
CHAP 022 - DEPENSES IMPREVUES	- €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	50 004,01 €
023 - Virement à la Section d'investissement	165 200,00 €
CHAP 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
CHAP 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	80 000,00 €
CHAP 012 - CHARGES DE PERSONNEL	13 600,00 €
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 195,99 €
002- Déficit d'exploitation reporté	- 6
Article	Budget 2017

Article	Budget 2017
002 - Excédent d'exploitation reporté	130 000,00 €
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	100 000,00 €
CHAP 74 - SUBVENTIONS d'EXPLOITATION	- €
CHAP 75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	80 000,00 €
CHAP 77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	9 000,00 €
TOTAL RECETTES EXPLOITATION	319 000,00 €

#### Section d'Investissement:

Article	Crédits 2017
Chap. 23- Immobilisations en cours	404 950,00 €
Chap. 16 - Emprunts et dettes assminilées	0,00 €
Chap. 020 - Dépenses imprévues	0,00 €
Chap.040 - Opération d'ordre entre sections	9 000,00 €
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	423 950,00 €

Article	Budget 2017
Chap. 001 - Excédent antérieur reporté	79 440,19 €
Chap. 27 - Autres immo. Financières	10 000,00 €
Virement de la Section d'Exploitation	165 200,00 €
Chap. 10 - Dotations Fonds Réserves	109 305,80 €
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre sections	50 004,01 €
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	10 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	423 950,00 €

#### Adopté à l'unanimité.

# 2017-38 : Demande de subvention de l'Association des Professionnels de Santé de Chaingy

Le dossier de demande de subvention déposé par l'Association des Professionnels de Santé de Chaingy était incomplet lors du vote des subventions aux Associations du Conseil Municipal du 7 Mars 2017.

Les éléments ont été transmis depuis ce vote et cette demande a été étudiée par les membres de la Commission Finances du 21 Mars 2017.

Sur avis favorable de la Commission Finances, il est proposé au Conseil Municipal de subventionner cette association à hauteur de 150€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de subventionner l'Association des Professionnels de Santé de Chaingy à hauteur de 150 €.

#### Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention).

#### PERSONNEL

#### 2017-39 : Fixation de l'indemnité de fonction du Maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, qui fixe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, le taux de rémunération du Maire au taux plafond, sauf avis contraire du Conseil Municipal,

Vu le décret n°2017-85 du 26 Janvier 2017 modifiant les décrets n°82-1105 relatif aux indices de la fonction publique et n°85-1148 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Par délibération en date du 8 Avril 2014, le conseil municipal avait décidé de fixer :

- Le taux de l'indemnité du Maire à hauteur de 52% de l'indice 1015 de la FPT
- Le taux de l'indemnité des Adjoints à hauteur de 15% de l'indice 1015 de la FPT

Avec la refonte des grilles de rémunération de la FPT, l'indice terminal de la FPT, initialement 1015, est passé à 1022.

Afin de ne pas reprendre une délibération à chaque modification de l'indice terminal, il est proposé de fixer le taux des indemnités des élus en ne mentionnant que « l'indice terminal de la FPT ». Par ailleurs, à titre dérogatoire, cette délibération peut mentionner la notion de rétroactivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux des indemnités des élus, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 comme suit :

- 52% de l'indice terminal brut de la FPT pour l'indemnité du Maire
- 15% de l'indice terminal brut de la FP pour les indemnités des Adjoints

Impact sur la rémunération des élus :

- Maire: 2012.74 € bruts mensuels (à la place de 1988.62 € bruts)

- Adjoints: 580.59 € bruts mensuels (à la place de 573.64 € bruts)

Adopté à la majorité (2 oppositions, 2 abstentions).

#### **ENFANCE**

# 2017-40 : Règlement intérieur de la SMA « Les P'tits Loups » et dossier d'inscription (ANNEXE 1 et 2)

Les inscriptions à la SMA « Les P'tits Loups » auront lieu début Avril 2017 et la commission d'admission aura lieu en Mai 2017.

Au vu des demandes et besoins des familles, il y a lieu d'apporter des modifications et des précisions au règlement intérieur de la structure multi-accueil « Les P'tits Loups » de la commune, gérée par le Service Enfance-Jeunesse et du dossier d'inscription. Les modifications apparaissent en jaune et en rouge dans le règlement et le dossier d'inscription joints en annexe 1.

La commission Enfance-Jeunesse se réunira le lundi 27 mars 2017, pour étudier le dossier et émettre un avis.

L'Adjointe à l'Enfance présentera les conclusions de la commission et détaillera ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la SMA « Les P'tits Loups » et le dossier d'inscription,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que les documents y afférent.

#### Adopté à l'unanimité.

#### URBANISME

#### 2017-41 : Acquisition de terrains aux Consorts DEZALLAI

La commune souhaite poursuivre l'extension des équipements communaux autour de l'école maternelle.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de procéder à l'acquisition des parcelles Al 228 et partie de la Al 291 appartenant aux Consorts DEZALLAI d'une contenance totale de 1 000 m².

Le montant total d'achat de ces parcelles s'élève à 49 500 €.

Vu l'avis du service du domaine du 29 juillet 2016

Vu l'accord des propriétaires reçu le13 mars 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'acquisition des parcelles Al 228 et partie de la Al 291 d'une contenance totale de 1 000 m² pour un montant de 49 500 €
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte ainsi que les pièces y afférent.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité.

#### 2017-42 : Vente de terrain à M. BROSSE et Mme GOISIER

Par délibération du 26 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer le mandat de vente, pour les terrains situés place du Clos de l'Echelle.

L'agence immobilière en charge de la commercialisation a trouvé des acquéreurs pour l'un des terrains, Monsieur BROSSE et Madame GOISIER.

Le terrain concerné est cadastré YS 411 – lot 2 pour une superficie de 522m² dont l'accès est situé place du Clos de l'Echelle.

Le terrain, objet de la vente, est concerné par une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée YS 205. Cette servitude sera mentionnée dans l'acte à intervenir.

Vu l'avis des domaines du 25 mai 2016.

Le prix proposé est de 61 000 €.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, M. BROSSE et Mme GOISIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de céder à M. BROSSE et Mme GOISIER le terrain cadastré YS 411– lot 2, d'une contenance de 522 m² dont l'accès est situé place du Clos de l'Echelle, pour un montant de 61 000 €.
- d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte ainsi que les documents y afférent.

#### Adopté à l'unanimité.

#### 2017-43: Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Suite à la transmission des précédentes délibérations relatives à la révision du PLU auprès des services de l'Etat, ils nous conseillent d'en modifier à la marge le contenu, pour se prémunir de recours de tiers éventuels.

Par délibération du 31 janvier 2017, le Conseil Municipal a complété la délibération du 26/02/2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme suite aux évolutions règlementaires du code de l'Urbanisme notamment la loi ALUR et la loi MACRON.

M. Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 03 juin 2010, mis à jour les 25/07/2013 et 07/12/2016.

Les objectifs de la révision du PLU portent principalement sur les éléments suivants :

- Maîtrise de l'organisation de l'espace communal et de l'étalement urbain en favorisant la densification du centre bourg
- Aménagement des entrées de bourg et certains espaces publics
- Préservation de l'essentiel des espaces agricoles, forestiers et naturels
- Prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle 1 et 2 et ALUR, le Plan de Prévention du Risque Inondation du Val d'Ardoux, les directives européennes de protection de l'environnement (Natura 2000) et du patrimoine (classement UNESCO du Val de Loire)
- Echelonnement de l'évolution de la population par une programmation adaptée, en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement
- Actualisation des espaces boisés classés
- Actualisation des emplacements réservés
- Actualisation des plans de zonage et du règlement
- Actualisation du plan des servitudes et de l'annexe
- Réflexions sur l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU pour les raisons suivantes :
  - · pression foncière des propriétaires,
  - maintien de la courbe démographique en accueillant une population jeune,
  - créer une mixité d'habitat (collectif et individuel)
  - limiter la consommation de l'espace pour éviter le mitage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prescrire la révision du PLU en complétant et modifiant la délibération du 31 janvier 2017 par les objectifs ci-dessous :

- Maîtrise de l'organisation de l'espace communal et de l'étalement urbain en favorisant la densification du centre bourg
- Aménagement des entrées de bourg et certains espaces publics
- Préservation de l'essentiel des espaces agricoles, forestiers et naturels
- Prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle 1 et 2 et ALUR, le Plan de Prévention du Risque Inondation du Val d'Ardoux, les directives européennes de protection de l'environnement (Natura 2000) et du patrimoine (classement UNESCO du Val de Loire)
- Echelonnement de l'évolution de la population par une programmation adaptée, en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement
- Actualisation des espaces boisés classés
- Actualisation des emplacements réservés
- Actualisation des plans de zonage et du règlement
- Actualisation du plan des servitudes et de l'annexe
- Réflexions sur l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU pour les raisons suivantes :
  - pression foncière des propriétaires,
  - maintien de la courbe démographique en accueillant une population jeune,
  - créer une mixité d'habitat (collectif et individuel)

limiter la consommation de l'espace pour éviter le mitage.

Les autres points mentionnés dans la délibération du 31 janvier 2017 sont maintenus.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet :
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- Aux maires des communes limitrophes ;
- Au président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- Au président du Syndicat de Pays Loire Beauce, gestionnaire du SCOT.

Conformément à l'article R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité.

#### MANIFESTATIONS MUNICIPALES

#### 2017-44: Prix et concours des maisons fleuries 2016

Comme chaque année, la commune récompense les habitants pour le fleurissement de leur propriété dans le cadre du concours des maisons fleuries.

A l'occasion de la foire Horticole et Florale 2017, les lauréats de l'édition du concours des maisons fleuries 2016 seront primés soit au total en 2016, 10 lauréats récompensés.

Après décision du comité consultatif aménagement du territoire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'offrir aux habitants primés pour le fleurissement de leur propriété les prix suivants :

- la visite récompensant les deux premiers prix des deux catégories primées sera celle du Prieuré Notre-Dame d'Orsans (Cher) pour 8 personnes et un accompagnateur maximum, soit 270€.
- Les 3 prix coup de cœur seront dotés d'abonnement à des revues de jardinage, sur la base du plus cher (RUSTICA) : un coût maxi de 210 €.
- Les 3 inscrits non primés se verront remettre chacun une plante ou arbuste, choisi parmi des espèces rares dans nos jardins par notre équipe de jardinier, coût 120 €.

Un montant de 600€ est inscrit au Budget Primitif 2017.

Adopté à l'unanimité.

#### QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION: transformation du syndicat mixte du Pays Loire en Beauce en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et retrait de la commune de CHAINGY au profit d'une représentation substitution par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 22h57.

Le Maire,

/ Jean Pierre DURAND